

La rectrice de la région académique

Rectrice de l'académie de Mayotte et Chancelière des universités

Arrêté n°371 RM DJ 2026 du 24 août 2026 fixant la liste des établissements
d'enseignement supérieur de la région académique prévue à l'article R. 822-1-1 du
code de l'éducation pour l'année universitaire 2026-2027

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1-1, R. 222-24-2 à R. 222-24-9 et R.822-1-1,

Vu le décret du Président de la République en date du 4 juin 2025, nommant Mme Valérie DEBUCHY en tant que rectrice de l'académie de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié fixant les modalités de versement de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2024 portant nomination de M. Philippe MICHELI dans l'emploi de secrétaire général de la région académique de Mayotte, secrétaire général de l'académie de Mayotte ;

Sur la proposition du centre régional des œuvres universitaires de La Réunion et de Mayotte,

Arrête :

Article 1

La liste des établissements d'enseignement supérieur de la région académique, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration collective à tarif modéré, en raison de la localisation de leur établissement, prévue à l'article R.822-1-1 du code de l'éducation, est fixée au titre de l'année universitaire 2026-2027 dans le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2

Dans le cadre du système d'information institué par l'arrêté ministériel susvisé, les établissements figurant en annexe du présent arrêté fournissent au Centre national des œuvres

universitaires et scolaires les informations relatives aux étudiants bénéficiaires de l'aide financière prévue à l'article L. 822-1-1 du code de l'éducation.

Ils désignent un référent habilité à effectuer cette déclaration et tiennent à disposition du Centre national des œuvres universitaires et scolaires les pièces justificatives nécessaires au traitement et à la mise en œuvre de l'aide financière.

Article 3

La liste annexée au présent arrêté est consultable au siège de la région académique de la région académique de Mayotte.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis aux cheffes et chefs, directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur figurant au sein de la liste annexée.

Article 5

Monsieur le secrétaire général, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le 24 août 2026

La rectrice de la région académique de Mayotte



Annexe — Liste des établissements dispensant des formations d'enseignement supérieur au sein de la région académique de Mayotte, dont les étudiants n'ont pas accès à une offre de restauration à tarif modéré en raison de la localisation

ACADEMIE	UAI	DENOMINATION ETABLISSEMENT	ADRESSE DU SITE DE FORMATION
Mayotte	9760338N	LPO de Dembéli	Route nationale 2 – 97 660 – Dembéli
Mayotte	9760229V	LPO de Petite Terre	Rue du Lycée – 97615 – Pamandzi
Mayotte	9760163Y	Lycée polyvalent de Kawéni – Lycée des métiers du goût et des saveurs	Route de la SPPM – 97 600 – Mamoudzou
Mayotte	9760316P	LPO Tani Malandi	Rue de la poste – 97 620 – Chirongui
Mayotte	9760270P	LPO du Nord	Route du collège Mtsangadoua – 97 630 – Acoua
Mayotte	9760363R	Lycée polyvalent de Bandrélé – Lycée des métiers	BP 34 – 97660 – Bandrélé
Mayotte	9760462Y	Institut Régional du Travail Social – Antenne de Mayotte	9-10 Immeuble Djouma RN 1 Kawéni – 97 600 – Mamoudzou
Mayotte		Campus connecté	Maison pour tous d'Hajangua – 97 660 – Dembéli